



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12126

Texte de la question

M Pierre Bachelet M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la necessite d'accorder aux sages-femmes un staut de categorie A Celui qui les regit a l'heure actuelle et qui date de 1977 les assimile a la categorie B Le projet de statut de 1989 s'inscrit encore une fois dans la meme perspective. Le maintien de la profession de sages-femmes dans la categorie B, par definition fonction d'execution, comme le prevoit l'article 1er du projet de 1989, serait percu comme injuste et en inadéquation totale avec les lois et decrets qui elargissent sans cesse les domaines de competence de celles qui bien souvent « donnent la vie ». Un statut medical specifique, qui tienne compte d'une qualification de plus en plus pousse, des reelles responsabilites des sages-femmes, de l'elargissement de leurs capacites techniques, therapeutiques, et diagnostiques, temoignerait de la part du Gouvernement de la volonte de reconnaitre aux sages-femmes un role de plus en plus affirme au sein de la fonction publique hospitaliere. Il lui demande donc, dans un souci de rationalite, d'amender le projet de staut des sages-femmes , dans le sens d'une revalorisation de cette profession trop longtemps neglige.

Texte de la réponse

Reponse. - Les textes definissant le nouveau statut des sages-femmes hospitalieres ont fait l'objet de larges concertations avec les syndicats et les associations professionnelles. Ils ont ete examines par le Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere le 23 mars dernier et par le Conseil d'Etat. Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale s'efforcera de leur assurer une publication aussi rapide que possible. Ces textes procurent a l'ensemble des personnels concernes (sages-femmes, sages-femmes chefs d'unite, sages-femmes surveillantes chefs, directrice d'ecole de sages-femmes, directrice d'ecole de cadres de sages-femmes) des ameliorations tres sensibles de leur situation tant sur le plan du deroulement de carriere, que sur les plans indiciaires et indemnitaires.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12126

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1883